

M. Dandurand oppose, sur la question de la fréquentation scolaire dans notre province, son témoignage à celui du Surintendant, basé sur les rapports des inspecteurs. Au public de juger lequel doit faire autorité.

M. Dandurand a été informé que le pourcentage de la fréquentation, donné par le Rapport du Ministre de l'Instruction Publique de l'Ontario, porte sur tous les enfants en âge de fréquenter l'école. L'information n'est pas tout-à-fait exacte. Le 60.45 pour cent de fréquentation que j'ai rapporté, concerne les enfants inscrits dans les écoles publiques primaires. Pour tous les enfants inscrits dans toutes les écoles, moins les jardins de l'enfance et les écoles du soir, la fréquentation est de 60.84 pour cent (1). Dans la province de Québec, pour les élèves de toutes nos écoles, la moyenne de fréquentation est de 77.53 pour cent (2), près de dix-sept pour cent de plus que dans l'Ontario. A la place de M. Dandurand, j'inviterais nos sympathiques concitoyens de la province sœur à tâter un peu de la liberté scolaire, comme dans Québec!

M. Dandurand, quittant la question de la fréquentation scolaire, pour des raisons que je comprends parfaitement, aborde la question toute différente des illettrés, et donne une foule de statistiques sans nous dire où il les a prises, ce qui nous met dans l'impossibilité de les vérifier. Voici un témoignage autorisé qui contredit absolument presque tous les chiffres qu'il a donnés, et je pourrais en citer d'autres.

«Les enfants qui ne reçoivent pas en Belgique, l'instruction dont ils seraient susceptibles peuvent donc être estimés à environ 40 ou 50,000 sur 1,071,000, soit, en tout «état de cause, moins de 5 p. c.

«La plupart des pays où l'enseignement est obligatoire «n'arrivent pas à des résultats plus brillants. En Allemagne, 6 p. c. d'enfants âgés de 6 à 14 ans ne vont pas à l'école ou la fréquentent irrégulièrement. En France, M. «l'inspecteur général Cazes écrivait, il y a quatre ans: «La «situation est aujourd'hui à peu près ce qu'elle était avant «d'application de la loi de 1882: une moyenne de 5 p. c.

(1) Rapport du Ministre de l'Instruction Publique de la Province d'Ontario, année 1911, p. XXIII.

(2) Rapport du Surintendant, 1911, p. XX1.